RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté, Égalité, Fraternité Ville de Montreuil

À afficher du 20/02/2015 au 20/03/2015 en vertu des articles L 2121-25, L 2131-1 et R 2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 16 février 2015

PROCES VERBAL

Nombre de membres composant le Conseil : 55

Présents : 45 Absent (s) : 1 Pouvoir(s) : 9

L'an 2015, le lundi 16 février, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 6 février 2015

Sont présents: M. Patrice BESSAC, M. Ibrahim DUFRICHE-SOILIHI, Mme Djeneba KEITA, M. Philippe LAMARCHE, Mme Alexie LORCA, Mme Dominique ATTIA, M. Frédéric MOLOSSI, Mme Catherine PILON, M. Belaïde BEDREDDINE, Mme Riva GHERCHANOC, M. Florian VIGNERON, M. Gilles ROBEL, Mme Choukri YONIS, M. Claude REZNIK, Mme Tania ASSOULINE, Mme Muriel CASALASPRO, M. Tarek REZIG, Mme Halima MENHOUDJ, M. Bruno MARIELLE, Mme Rose LHERMET, Mme Michelle BONNEAU, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Stéphan BELTRAN, M. Rachid ZRIOUI, Mme Mireille ALPHONSE, Mme Véronique BOURDAIS, Mme Agathe LESCURE, Mme Claire COMPAIN, M. Bassirou BARRY, Mme Capucine LARZILLIERE, M. Olivier STERN, Mme Christine FANTUZZI, Mme Olga RUIZ, Mme Christel KEISER, M. Cheikh MAMADOU, Mme Sophie BERNHARDT, M. Grégory VILLENEUVE, M. Nordine RAHMANI, M. Yacine HOUICHI, Mme Murielle MAZE, Mme Manon LAPORTE, M. Nabil BEN GHANEM, Mme Salamatou TRAORE, Mme Mouna VIPREY, M. Alexandre TUAILLON

Absents donnant pouvoir: 9

M. Gaylord LE CHEQUER a donné pouvoir à Mme Djeneba KEITA, M. Laurent ABRAHAMS a donné pouvoir à Mme Riva GHERCHANOC, Mme Anne-Marie HEUGAS a donné pouvoir à Mme Catherine PILON, M. Nabil RABHI a donné pouvoir à M. Ibrahim DUFRICHE-SOILIHI, M. Jean-Charles NEGRE a donné pouvoir à M. Philippe LAMARCHE, M. Franck BOISSIER a donné pouvoir à Mme Rose LHERMET, Mme Dorothée VILLEMAUX a donné pouvoir à Mme Alexie LORCA, Mme Leila GUERFI a donné pouvoir à M. Nordine RAHMANI, M. Axel NORBELLY a donné pouvoir à Mme Sophie BERNHARDT.

Absents: M. Dominique BOSCQ.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session d'un secrétaire au sein du Conseil :

À la majorité des voix, Mme Riva GHERCHANOC a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance est ouverte à 19h00.

DELIBERATIONS

Pour l'ensemble des délibérations votées lors de ce Conseil municipal, Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes et informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'Etat.

DEL20150216_1 : Vote des taux de la fiscalité directe locale 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, A la majorité par

44 voix pour

10 voix contre : Mme Christine FANTUZZI, Mme Olga RUIZ, Mme Christel KEISER, M. Cheikh MAMADOU, Mme Leila GUERFI, Mme Sophie BERNHARDT, M. Grégory VILLENEUVE, M. Axel NORBELLY, M. Nordine RAHMANI, M. Yacine HOUICHI

DÉCIDE

Article Unique : De fixer les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2015 à :

Taxe d'habitation: 17,81%

Foncier Bâti: 22,29%

Foncier Non Bâti: 33,15%

DEL20150216_2 : Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, A la majorité par

38 voix pour

16 voix contre: Mme Christine FANTUZZI, Mme Olga RUIZ, Mme Christel KEISER, M. Cheikh MAMADOU, Mme Leila GUERFI, Mme Sophie BERNHARDT, M. Grégory VILLENEUVE, M. Axel NORBELLY, M. Nordine RAHMANI, M. Yacine HOUICHI, Mme Murielle MAZE, Mme Manon LAPORTE, M. Nabil BEN GHANEM, Mme Salamatou TRAORE, Mme Mouna VIPREY, M. Alexandre TUAILLON

DÉCIDE

Article unique : De majorer de 20 % la part revenant à la Ville de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale comme le Code général des Impôts le lui autorise.

DEL20150216_3: Adoption du budget primitif 2015 - Ville

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, A la majorité par

38 voix pour

16 voix contre: Mme Christine FANTUZZI, Mme Olga RUIZ, Mme Christel KEISER, M. Cheikh MAMADOU, Mme Leila GUERFI, Mme Sophie BERNHARDT, M. Grégory VILLENEUVE, M. Axel NORBELLY, M. Nordine RAHMANI, M. Yacine HOUICHI, Mme Murielle MAZE, Mme Manon LAPORTE, M. Nabil BEN GHANEM, Mme Salamatou TRAORE, Mme Mouna VIPREY, M. Alexandre TUAILLON

DÉCIDE

Article 1 : Adopte le Budget Primitif pour l'exercice 2015, présenté en équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 257 119 273 euros dont 77 997 514 euros en section d'investissement et 179 121 759 euros en section de fonctionnement, dont le détail est précisé dans le document budgétaire réglementaire.

Article 2 : Autorise le versement des subventions figurant dans l'annexe du document budgétaire (annexe IV B1.7).

DEL20150216_4 : Délégation d'attribution du conseil municipal au maire en matière de recours à l'emprunt et de gestion active de la dette

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, A la majorité par

38 voix pour

16 voix contre: Mme Christine FANTUZZI, Mme Olga RUIZ, Mme Christel KEISER, M. Cheikh MAMADOU, Mme Leila GUERFI, Mme Sophie BERNHARDT, M. Grégory VILLENEUVE, M. Axel NORBELLY, M. Nordine RAHMANI, M. Yacine HOUICHI, Mme Murielle MAZE, Mme Manon LAPORTE, M. Nabil BEN GHANEM, Mme Salamatou TRAORE, Mme Mouna VIPREY, M. Alexandre TUAILLON

DÉCIDE

Article 1:

DONNE délégation au Maire, pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la commune ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2:

Pour adapter en temps réel la structure de la dette et réaliser tout investissement dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire **RECOIT** délégation aux fins de contracter :

2.1 DES INSTRUMENTS DE COUVERTURE :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Montreuil souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent :

. de modifier un taux : contrats d'échange de taux ou SWAP (taux fixe contre taux flottant ou taux flottant contre taux fixe). Ils sont indépendants juridiquement du contrat d'emprunt et sont conclus avec un établissement de crédit, après mise en

concurrence de deux établissements au moins. Ils revêtent la forme de gré à gré.

- . de figer un taux : contrats d'accord de taux futur (Future Rate Agreement ou FRA), contrats de terme contre terme (FORWARD / FORWARD
- . de garantir un taux : contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR.

Le Conseil Municipal **DECIDE**, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

Le Conseil Municipal AUTORISE les opérations de couverture pour l'exercice budgétaire 2015 sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette (dont la liste figure en annexe), ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice 2015 qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif et/ou des décisions modificatives. En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la commune (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil national de la comptabilité). La durée des contrats de couverture ne pourra être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être : le T4M, les TAG 1 à 9 mois, le TAM, l'EONIA, l'EURIBOR, le taux du Livret A, le taux du LEP (Livret d'épargne populaire), le taux fixe. Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de 5% de l'encours visé par l'opération pour les primes, 0,50% du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

Le Conseil Municipal **DECIDE** de donner délégation à Monsieur le Maire et **l'AUTORISE** :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

2.2 DES PRODUITS DE FINANCEMENT:

A la date du 31 décembre 2014 l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

Encours total de la dette : **197.782 millions** d'euros La dette est ventilée sur 94 contrats comme suit :

Classification selon la charte GISSLER	Capital restant dû	Nombre de contrats	Part du capital restant dû
1A	188.758 M€	92	95,44%
4B	9.024 M€	2	4,56%
TOTAUX	197.782 M€	94	100%

souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée. Le Conseil municipal **DECIDE** de déterminer le profil de sa dette comme ci-dessous :

L'encours de dette au 31/12/2014 correspond au capital restant dû à fin 2014 du stock de la dette en cours.

L'encours de la dette envisagée pour l'année 2015 est de : 24 .800.000 euros dans les limites de la classification suivante :

Classification selon la charte GISSLER	Part du capital restant dû	
1A	A minima 60%	
1B	A maxima 23%	
2A	A maxima 6%	
2B	A maxima 6%	
4B	A maxima 5 %	
TOTAUX	100%	

Le Conseil municipal **DECIDE**, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire
- libellés en euro
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière
- et/ou des barrières sur Euribor
- Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être : le T4M, les TAG 1 à 9 mois, le TAM, l'EURIBOR, le taux du Livret A, le taux du LEP (Livret d'épargne populaire), le taux fixe.
- En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés. Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de 0,50% du montant de l'emprunt pour les commissions et les primes.

le Conseil municipal **DECIDE** de donner délégation à monsieur Le Maire et **l'AUTORISE** :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée.
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,

- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 3:

AUTORISE Monsieur le Maire à contracter, au titre de l'exercice 2015 et tel que prévu au budget primitif 2015 un emprunt globalisé de 24.800.000€ (vingt-quatre millions huit cent mille euros) maximum et à signer les contrats de prêts correspondants conformément aux critères définis dans les articles précédents. La durée des produits de financement ne pourra excéder 30 années.

Article 4:

Le conseil municipal **DONNE** délégation au Maire pour réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires conformément aux critères définis dans les articles précédents.

Au titre de la délégation, le Maire pourra procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées ci-dessus et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

Article 5:

La présente délibération s'applique sur l'exercice 2015.

Article 6:

Le Conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 23h30

Fait à Montreuil, le 20 février 2015

DE MOTOR

Pour le Maire, par délégation Le Directeur Général Adjoint,

Olivier BERTHELOT-EIFFEL